

COMMUNE DE SAINT VICTOR MONTVIANEIX  
Place du 19 avril 1962  
63550 SAINT VICTOR MONTVIANEIX

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Du jeudi 7 avril 2016**

L'an deux mille seize, le 07 avril, à 18 h 30, Le conseil municipal de la commune de Saint Victor Montvianeix dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur FAYET Serge, maire

Nombre de membres en exercice : 9

Nombre de membres présents : 8

Nombre de membre absent excusé avec pouvoir: 1

Nombre de membres votants : 9

**Date de la convocation** : 29/03/2016

**PRESENTS** : BLIN Stéphane, BONNOT Marc, BOYER Pascal, CONSTANCIAS Hubert, DUCOURET Dominique, FAYET Serge, GOUILLARDON Séverine, PERI Sandrine

**POUVOIR** : GIRARD Michel à DUCOURET Dominique

Les comptes rendus des deux précédents conseils sont approuvés.  
BONNOT Marc a été élu secrétaire de séance.

En présence de Monsieur CABANES Patrick, Comptable public de la collectivité.

### **N°11/2016 AJOUT D'UNE QUESTION A L'ORDRE DU JOUR**

**Vu** les articles L. 2121-10, L. 2121-12 et L. 2121-13 du code général des collectivités territoriales (CGCT)

M. le Maire informe les membres du conseil municipal qu'un courrier a été reçu en Mairie, après l'envoi des convocations. Il porte sur la proposition par l'indivision GUIONIN de prendre à sa charge l'intégralité du coût des travaux de rénovation de certains chemins ruraux ou communaux.

Vu l'urgence du dossier (dû au date d'échéance de demande de subvention pour de tels travaux) Monsieur le Maire propose au Conseil

Municipal de modifier l'ordre du jour afin d'ajouter cette question aux débats.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

• **APPROUVE À L'UNANIMITÉ** la modification de l'ordre du jour.

**N°12/2016 COMPTE ADMINISTRATIF 2015 - BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Mme GOUILLARDON Séverine, 1ère adjointe, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2015 dressé par M. le Maire après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1- lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

**Compte administratif Budget Eau et Assainissement**

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés		2 163,28 €		30 888,11 €	- €	33 051,39 €
Opérations de l'exercice	30 061,47 €	27 431,41 €	98 201,43 €	97 638,58 €	128 262,90 €	125 069,99 €
<b>TOTAUX</b>	<b>30 061,47 €</b>	<b>29 594,69 €</b>	<b>98 201,43 €</b>	<b>128 526,69 €</b>	<b>128 262,90 €</b>	<b>158 121,38 €</b>
Résultats de clôture		- 466,78 €	30 325,26 €			29 858,48 €
Restes à réaliser					- €	- €
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>30 061,47 €</b>	<b>29 594,69 €</b>	<b>98 201,43 €</b>	<b>128 526,69 €</b>	<b>128 262,90 €</b>	<b>158 121,38 €</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>- 466,78 €</b>		<b>30 325,26 €</b>		<b>29 858,48 €</b>

PAGE 1/2

2- Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilité annexes, les identités de valeurs avec les indications

3- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser (s'il y en a),

4- Vote ( hors de la présence de M. le Maire) et arrête les résultats tels que résumés ci-dessus;

Zéro (0) voix contre, sept (7) voix pour et une (1) abstention.

**N°13/2016 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2015 - BUDGET  
EAU ET ASSAINISSEMENT**

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le délai des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2015

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans les écritures.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à une (1) abstention, zéro (0) voix contre et sept (7) voix pour:**

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2015 y compris celles relatives à la journée complémentaire

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

**DECLARE** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2015 par le receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part

**N°14/2016 VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2016 - BUDGET EAU ET  
ASSAINISSEMENT**

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le projet de budget primitif 2016 présenté lors du conseil municipal,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à une abstention, zéro voix contre et sept voix pour:**

**AFFECTE** les résultats de fonctionnement tels que ci-joint en annexe,  
**APPROUVE** le budget primitif Eau et Assainissement

**N°15/2016 COMPTE ADMINISTRATIF 2015 – BUDGET GENERAL**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Mme GOUILLARDON Séverine, 1ère adjointe, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2015 dressé par M. le Maire après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1- lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

**Compte administratif Budget principal**

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés		46 007,89 €	20 141,75 €		20 141,75 €	46 007,89 €
Opérations de l'exercice	254 415,54 €	278 552,37 €	22 006,95 €	24 313,23 €	276 422,49 €	302 865,60 €
<b>TOTAUX</b>	<b>254 415,54 €</b>	<b>324 560,26 €</b>	<b>42 148,70 €</b>	<b>24 313,23 €</b>	<b>296 564,24 €</b>	<b>348 873,49 €</b>
<b>résultat de l'exercice</b>		70 144,72 €	- 17 835,47 €			52 309,25 €
<b>Part affecté à l'investissement</b>	20 141,75 €					
Résultats de clôture		50 002,97 €	- 17 835,47 €			32 167,50 €
Restes à réaliser					- €	- €
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>254 415,54 €</b>	<b>304 418,51 €</b>	<b>42 148,70 €</b>	<b>24 313,23 €</b>	<b>296 564,24 €</b>	<b>328 731,74 €</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		50 002,97 €	- 17 835,47 €			32 167,50 €

PAGE 1/2

2- Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilité annexes, les identités de valeurs avec les indications

3- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser (s'il y en a),

4- Vote ( hors de la présence de M. le Maire) et arrête les résultats tels que résumés ci-dessus;

Zéro (0) voix contre, huit (8) voix pour

**N°16/2016 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2015 - BUDGET GENERAL**

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le délai des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2015

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans les écritures.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité:**

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2015 y compris celles relatives à la journée complémentaire

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

**DECLARE** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2015 par le receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part

**N°17/2016 VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2016 - BUDGET GENERAL**

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le projet de budget primitif 2016 présenté lors du conseil municipal,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité:**

**AFFECTE** les résultats de fonctionnement tels que ci-joint en annexe,

**APPROUVE** le budget primitif General 2016

## **N°18/2016 VOTE DES TAUX DES TAXES LOCALES**

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Considérant que la commune entend poursuivre son programme d'équipements auprès de la population et ce malgré la baisse des dotations de l'Etat.

**Après avoir délibéré, le conseil municipal, à six (6) voix pour et deux (2) voix contre :**

**DECIDE** d'augmenter les taux d'imposition de + 1.75 points par rapport à 2015 tel que:

- **Taxe d'habitation = 11.03 %**
- **Foncier bâti = 15.30 %**
- **Foncier non bâti = 77.94 %**

**CHARGE** Monsieur le maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

## **N°19/2016 ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE 2016**

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient de voter l'attribution des subventions aux associations communales et autres pour l'année 2016.

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à une (1) voix contre et sept (7) voix pour:**

**FIXE :**

- 400 € à l'Amicale Laïque de Pitelet
- 400 € au Club Rural
- 400 € au Comité des fêtes
- 120 € à L'Amicales des pompiers de St Remy s/Durolle
- 120 € à l'Amicale des pompiers de Palladuc
- 120 € à l'Amicale des pompiers de Puy-Guillaume
- 120 € aux A.F.N.
- 120 € à la Société Lyrique de St Rémy s/Durolle
- 50 € à l'Association des parents d'élèves de Palladuc
- 350 € à l'école de Palladuc
- 250 € pour la location de la salle de l'Amicale Laïque

**Soit 2450 €**

**N°20/2016 LIGNE DE CREDIT DE 80 000 € AUPRES DU CREDIT  
AGRICOLE CENTRE France - RENOUELEMENT**

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en 2015, une ouverture de crédit à court terme de 80 000 € (quatre-vingt mille euros) avait été effectuée auprès du Crédit Agricole Centre France. Celle-ci ayant été destinée à faciliter l'exécution budgétaire liée aux travaux sur les captages de la commune.

M. Le Maire expose que ce concours a permis de mieux maîtriser les flux financiers, notamment en assouplissant les rythmes des paiements.

Il est proposé de la renouveler pour l'année 2016.

**Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et après échange de vues, prend en considération et approuve à l'unanimité la proposition de M. le Maire, et après en avoir délibéré :**

**Décide** de demander au Crédit Agricole centre France l'attribution d'une ouverture de crédit court terme. Les utilisations de ce concours seront remboursées au gré de la commune, et au plus tard en avril 2017.

Condition: taux variable indexé sur l'Euribor à 3 mois plus une marge de 1,50 %, commission d'engagement de 0.20% (soit 160 €), facturation des intérêts par trimestre échu par débits d'office, la demande de fonds : J (jours ouvrés), et la remise des fonds : J + 2 (jours ouvrés).

**Prend** l'engagement d'utiliser ce concours pour faciliter l'exécution budgétaire et d'affecter les ressources procurées par ce concours en trésorerie (hors budget)

**Prend** l'engagement pendant toute la durée de l'ouverture de crédit de créer et de mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les impositions nécessaires pour assurer le paiement des intérêts et le remboursement des fonds utilisés.

**Confère**, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à M. le Maire de la commune pour la réalisation de ce concours, la signature du contrat à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions qui y sont insérées

## **N°21/2016 CONVENTION FOURRIERE 2016-2019**

Chaque commune à l'obligation de disposer d'une fourrière apte à l'accueil et à la garde des animaux trouvés errants ou en état de divagation. Or, la commune de SAINT-VICTOR MONTVIANEIX ne dispose pas de fourrière.

M. le Maire présente les termes d'une convention avec L'association protectrice des animaux du PUY DE DOME.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et l'unanimité de ses membres :**

**AUTORISE** M. le Maire à signer la convention « fourrière » avec l'association protectrice des animaux du PUY DE DÔME dans les conditions ci-jointe.

## **ETUDE DES DEVIS VOIRIE**

Il est décidé de reporter cette décision pour un futur conseil.

## **ADHESION AU SIEA RIVE DROITE DE LA DORE**

Il est décidé de reporter cette décision pour un futur conseil.

## **N°22/2016 FIXATION DU NIVEAU DE L'INDEMNITE DU MAIRE**

**VU** les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

**VU** la délibération N°11/2014 du conseil municipal instituant le niveau d'indemnité du Maire,

**CONSIDERANT** que pour une commune de moins de 500 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1015 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 17 %

Monsieur le Maire fait part au Conseil du contenu des articles 3 et 18 de la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 portant sur les nouvelles dispositions applicables aux indemnités de fonction du Maire et des élus à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 notamment que les Maires des communes de moins de 500 habitants bénéficient à titre automatique des indemnités de fonction fixées par le barème prévu à l'article L 2123-23 du CGCT .

Monsieur Maire informe donc le conseil qu'est nécessaire de délibérer à nouveau sur le niveau des indemnités du Maire



**Le Conseil Municipal, ayant ouïe ses informations et après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres :**

**DECIDE** de modifier la délibération N°11/2014 portant sur le niveau de l'indemnité du Maire

**DECIDE** de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire à 17% de l'indice 1015 (montant maximal prévu dans la loi) et ce à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

**INSCRIT** les crédits nécessaires au budget communal.

#### **N°10/2016 A.S.A – NOMINATION DU REPRESENTANT DE LA COMMUNE**

Monsieur le Maire informe les personnes présentes que suite à la démission de Monsieur DUMAS Cyril en tant que représentant du conseil Municipal au sein de l'A.S.A La Trappe-Saint Victor, il y a nécessité à effectuer un nouveau vote afin de désigner son remplaçant.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection d'un représentant au conseil d'administration.

La candidature de Monsieur FAYET Serge a été présentée.

Suite au vote des élus municipaux:

**Monsieur FAYET Serge a été proclamé membre du conseil d'administration de L'Association Syndicale Autorisée de La Trappe –Saint Victor.**

Aucune Observation ou réclamation n'a été présentée au cours de la séance suite à cette élection.

#### **MISE A JOUR DES COMMISSIONS COMMUNALES**

Il est décidé de reporter cette décision pour un futur conseil.

#### **N°23/2016 MISE AU GABARIT « GRUMIERS » DE CHEMINS RURAUX ET COMMUNAUX – PROPOSITION DE L'INDIVISION GUIONIN**

Monsieur le Maire lit le courrier qu'a adressé l'indivision GUIONIN aux membres du conseil et portant sur un projet de mise au gabarit « grumiers » de chemins ruraux et communaux.

Il est indiqué dans la lettre en date du 1<sup>er</sup> avril 2016 que l'indivision GUIONIN souhaite prendre à sa charge l'intégralité du coût des travaux.

Ce faisant, il serait possible pour l'indivision GUIONIN de faire une demande de subvention au niveau de l'union Européenne au titre de ces travaux.

**Le Conseil Municipal, ayant ouïe ses informations et après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres :**

**DECIDE** d'autoriser l'indivision GUIONIN à effectuer ces travaux de mise au gabarit « grumiers » de chemins ruraux et communaux selon le plan ci-joint à la présente.

**DECIDE** qu'à ce titre une convention sera établie entre la commune et l'indivision GUIONIN ou le groupement forestier familial en cours de création afin de déterminer les modalités de cette mise aux normes.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'avancée de ce dossier.

**Séance levée à 21h15**